



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Sylvie MALO
Déléguée Régionale Académique à l'Information et à
l'Oriantation
Correspondante Académique Décrochage Scolaire
Responsable du CASNAV
Tél : 02 69 61 89 90
Port : 06 39 69 27 69
Mél : sylvie.malo@ac-mayotte.fr

Service Académique
d'Information et d'Oriantation

Mamoudzou, le 23 mai 2022

ARRETE N° 066.....

LE RECTEUR

Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu l'article L 612-3 du Code l'Education

ARRETE

Relatif aux Taux fixés par le Recteur dans la phase d'admission de Parcoursup session 2022

Article 1er :

Les taux minimaux de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée retenus dans les filières sélectives et non sélectives publiques,

Les taux maximaux de candidats non-résidents dans l'académie retenus dans les filières non sélectives publiques,

Les taux minimaux de bacheliers professionnels retenus dans les Sections de Techniciens Supérieurs, sont fixés comme suit :

Etablissement	Formation	Taux minimal boursiers	Taux maximal non résidents	Taux minimal Bacs Pro
Lycée Gustave Eiffel De Kahani	BTS Maintenance des systèmes - option A	40	NC	56
Lycée Gustave Eiffel De Kahani	BTS - Production - Assistance technique d'ingénieur	36	NC	46
Lycée Younoussa Bamana	BTS Services informatiques aux organisations	43	NC	32
Lycée Younoussa Bamana	BTS Management économique de la construction	47	NC	42
Lycée Younoussa Bamana	CPGE - PTSI	46	NC	NC
Lycée de Kaweni	Mise à niveau Hôtellerie restauration	47	NC	NC
Lycée de Kaweni	BTS Management en hôtellerie restauration	42	NC	58
Lycée de Kaweni	BTS Tourisme	46	NC	25
Lycée de Sada	BTS Management Commercial Opérationnel	45	NC	37
Lycée de Sada	BTS Négociation et digitalisation de la Relation Client	45	NC	37
Lycée de Sada	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	43	NC	NC
Lycée de Petite Terre	BTS Comptabilité et gestion	46	NC	29
Lycée de Petite Terre	BTS Banque conseiller de clientèle	51	NC	25
Lycée de Petite Terre	BTS Management opérationnel de la sécurité	50	NC	45
Lycée du Nord	BTS Gestion de la PME	44	NC	31
Lycée Tani Malandi	CPES - Sciences économiques	42	NC	NC
Lycée Tani Malandi	BTS Comptabilité et gestion	42	NC	28
Lycée de Dembeni	BTS Electrotechnique	41	NC	50
Lycée de Dembeni	BTS Service et prestation des secteurs sanitaire et social	43	NC	37
CUFR de Mayotte	Licence Administration économique et sociale	51	3	NC
CUFR de Mayotte	Licence Droit	51	5	NC

CUFR de Mayotte	Licence Lettres	49	5	NC
CUFR de Mayotte	Licence Géographie et aménagement	48	5	NC
CUFR de Mayotte	Licence Mathématiques	41	5	NC
CUFR de Mayotte	Licence Sciences de la vie et de la terre	45	3	NC
CUFR de Mayotte	Licence Sciences de la vie et de la terre - Accès Santé	45	3	NC
CUFR de Mayotte	Diplôme d'Université - PAREO	52	NC	NC
CUFR de Mayotte	Licence - Sciences et technologies - Parcours PPPE	47	3	NC
Lycée de Bandré	BTS Economie sociale familiale	43	NC	33
Lycée des Lumières	BTS Gestion de la PME	47	NC	31
Lycée des Lumières	BTS Support à l'action managériale	48	NC	31
Lycée des Lumières	CPGE - ECT - Option technologique	52	NC	NC
IFSI Mayotte	D.E Infirmier	35	NC	NC

NC : Non Concerné

Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Mayotte et les chefs d'établissements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'exécution du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Gilles HALBOUT

